

# Rapport synthétique BUDGET PRIMITIF 2024

# <u>Préambule</u>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Le budget se divise en une section de fonctionnement et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section :

- la section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette,
- la section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

La Ville de Thann a préparé son budget avec la volonté de maintenir une situation financière saine malgré un contexte national et international marqué par une inflation persistante et des taux d'intérêts toujours élevés.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la stabilité des dotations de l'Etat permettent à la collectivité de conserver ses taux de fiscalité inchangés depuis deux exercices.

Cependant, les mesures gouvernementales d'augmentation de la masse salariale (ajout de 5 points d'indice), le coût de l'énergie et la revalorisation du nouveau marché pour l'assurance des bâtiments impactent l'équilibre budgétaire.

Le niveau d'autofinancement reste pour autant satisfaisant et permet un programme d'investissement de **3,6 M€** sur le budget principal (hors dette).

Concernant la dette, celle-ci reste peu élevée. En effet, la collectivité a fait preuve de maîtrise en la maintenant à un niveau raisonné, préservant ainsi l'avenir.

# I. <u>L'équilibre général du budget primitif 2024</u>

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du budget primitif 2024 d'un volume global de **15 998 051 euros, dont :** 

- 11 126 247 euros pour la section de fonctionnement,
- 4871 804 euros pour la section d'investissement.

/			Dépenses	Recettes
	Ħ	Résultat reporté		2 367 713,50 €
	Fonctionnement	Inscriptions nouvelles	7 941 157,13 €	8 702 433,50 €
		Dont frais financiers	95 000,00 €	
		Opérations d'ordre	555 000,00 €	56 100,00 €
	onctik	Virement vers la section d'investissement	2 630 089,87 €	
	Щ	TOTAL	11 126 247,00 €	11 126 247,00 €

		Dépenses	Recettes
	Résultat reporté	414 557,93 €	
ŧ	Restes à réaliser	437 428,46 €	672 022,08 €
me	Inscriptions nouvelles	3 913 717,61 €	964 692,05 €
Sel	Dont dette	709 300,00 €	
tis	Opérations d'ordre	106 100,00 €	605 000,00 €
Investissement	Virement de la section de fonctionnement		2 630 089,87 €
	TOTAL	4 871 804,00 €	4 871 804,00 €

TOTAL BP 2024	15 998 051,00 €	15 998 051,00 €
	•	•

### II. La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 11 126 247 euros.

### 1. Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont en légère diminution par rapport au budget primitif 2023 (-4%) et sont estimées au budget primitif 2024 à **8,7 M€.** 

Le budget primitif 2024 intègre les résultats constatés au compte administratif 2023 pour un montant de **2 367 713,50 euros**. Ce résultat permet de dégager le fonds de roulement nécessaire pour financer les projets prévus en investissement.

Chapitres (en €)	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	Evolution BP 2023/BP 2024	% évolution
Atténuations de charges (013)	8 000,00 €	20 000,00 €	12 000,00 €	150%
Produits des services (70)	405 000,00 €	350 635,00 €	-54 365,00 €	-13%
Fiscalité locale (731)	3 292 700,00 €	3 382 504,50 €	89 804,50 €	3%
Impôts et taxes (73)	2 285 300,00 €	2 117 128,00 €	-168 172,00 €	-7%
Dotations et participations (74)	2 101 000,00 €	2 171 388,00 €	70 388,00 €	3%
Autres produits de gestion courante (75)	558 000,00 €	655 778,00 €	97 778,00 €	18%
Produits financiers (76)	0,00€	0,00 €	0,00€	0%
Produits spécifiques (77)	396 404,76 €	0,00 €	-396 404,76 €	-100%
Reprises de provisions (78)	3 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	67%
TOTAL DES RECETTES REELLES	9 049 404,76 €	8 702 433,50 €	-346 971,26 €	-4%
Opérations d'ordre	77 000,00 €	56 100,00 €	-20 900,00 €	-27%
Résultat de fonctionnement reporté	1 074 595,24 €	2 367 713,50 €	1 293 118,26 €	120%
TOTAL DES RECETTES	10 201 000,00 €	11 126 247,00 €	925 247,00 €	9%

La moitié des ressources de la ville de Thann est constituée des **impôts directs locaux (3 M€)** et de **l'attribution de compensation (1,5 M€)**.

Les dotations versées par l'Etat représentent 1,5 M€, dont 920 000 euros au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Parmi les autres recettes de fiscalité, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) s'élève à 646 000 euros, la taxe additionnelle aux droits de mutation à 175 000 euros et la taxe sur la consommation finale d'électricité à 160 000 euros.

Enfin, les autres recettes sont inscrites à hauteur de 1 M€ et comprennent essentiellement les produits des services (350 000 euros) et les revenus des loyers (580 000 euros).

### 2. Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables par rapport au Budget Primitif (BP) 2023 et prévues à hauteur de **7,9 M€ au Budget Primitif 2024.** 

Chapitres (en €)	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023/BP 2024	% évolution
Charges à caractère général (011)	2 902 000,00 €	2 958 251,00 €	56 251,00 €	1,94%
Charges de personnel (012)	3 635 000,00 €	3 725 740,00 €	90 740,00 €	2,50%
Atténuations de produits (014)	91 000,00 €	90 000,00 €	-1 000,00 €	-1,10%
Autres charges de gestion courante (65)	1 180 000,00€	1 045 908,00€	-134 092,00 €	-11,36%
Charges financières (66)	125 000,00 €	106 258,13 €	-18 741,87 €	-14,99%
Charges spécifiques (67)	15 000,00 €	10 000,00 €	-5 000,00 €	-33,33%
Dotations aux provisions (68)	10 000,00 €	5 000,00 €	-5 000,00 €	-50,00%
Dépenses imprévues (022)	200 000,00 €	0,00€	-200 000,00 €	-100,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	8 158 000,00 €	7 941 157,13 €	-216 842,87 €	-2,66%
Opérations d'ordre	620 000,00 €	555 000,00 €	-65 000,00 €	-10,48%
Virement à la section d'investissement	1 423 000,00 €	2 630 089,87 €	1 207 089,87 €	84,83%
TOTAL	10 201 000,00 €	11 126 247,00 €	925 247,00 €	9%

La totalité des dépenses réelles de fonctionnement évoluent à la baisse de – 2,66 % par rapport au BP 2023 :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : elles sont en légère hausse de +1,94 % par rapport au BP 2023,
- Les charges de personnel (chapitre 012) : de 3,7 M€ en 2024, elles augmentent de +2,5% par rapport au BP 2023. Cette augmentation s'explique par des évolutions règlementaires (dont l'augmentation de 5 points d'indice au 01 janvier 2024), le recrutement ponctuel d'agents recenseurs pour la campagne 2024 et l'attribution de la prime pouvoir d'achat au bénéfice d'une majorité des agents de la collectivité,
- Les atténuations de produits (chapitre 014) sont principalement constituées du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Communales (FPIC), qui devrait être stable par rapport à 2023,
- Les charges de gestion courantes (chapitre 65) comprennent les indemnités des élus, les participations à des organismes et le versement de subventions aux associations. La diminution prévisionnelle se matérialise par la suppression de la cotisation au SIS, dont la CCTC assure le versement depuis l'année dernière,
- Les charges financières (chapitre 66) évoluent en fonction de l'amortissement des emprunts et sont estimées à 106 000 euros pour le budget 2024.

# III. <u>La section d'investissement</u>

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 4 871 804 euros.

### 1. Les recettes

Les recettes réelles d'investissement attendues sur l'exercice comptable 2024 s'élèvent à **1 636 714,13 euros** et se répartissent ainsi :

Recettes d'investissement	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023/BP 2024	% d'évolution
Subventions reçues nouvelles	693 846,80 €	352 728,00 €	-341 118,80 €	-49,2%
FCTVA et taxe d'aménagement	600 064,73 €	429 999,74 €	-170 064,99 €	-28,3%
Emprunts et dettes assimilées	0,00€	2 000,00 €	2 000,00 €	1
Restes à réaliser	920 806,48 €	672 022,08 €	-248 784,40 €	-27,0%
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	161 935,27 €	179 964,31 €	18 029,04 €	11,1%
Produits des cessions	113 000,00 €	0,00€	-113 000,00 €	-100,0%
Opérations pour compte de tiers	4 346,72 €	0,00€	-4 346,72 €	-100,0%
Recettes réelles	2 494 000,00 €	1 636 714,13 €	-857 285,87 €	-34,4%
Opérations d'ordre	685 000,00 €	605 000,00 €	-80 000,00 €	-11,7%
Virement de la section de fonctionnement	1 423 000,00 €	2 630 089,87 €	1 207 089,87 €	84,8%
TOTAL	4 602 000,00 €	4 871 804,00 €	269 804,00 €	5,9%

### Les subventions d'investissement reportées et nouvelles

Elles représentent 1 024 750 euros, dont 672 022,08 euros en report.

La réalisation de celles-ci suit le rythme de réalisation des projets d'investissement.

### Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation qui est calculée sur les dépenses d'investissement éligibles de l'année précédente, dont le taux est de 16,404 %.

Une baisse de -30% sera observée sur 2024 car moins de dépenses d'investissement ont été réalisées sur 2023 par rapport à 2022.

# > Taxe d'aménagement

La commune perçoit une partie de cet impôt qui est payé par les contribuables à la suite d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire par exemple).

Le montant estimé pour 2024 est de 30 000 euros.

### Emprunts et dettes assimilées

Une enveloppe annuelle de **2 000 euros** est prévue pour les cautions reçues au titre des locations immobilières (somme identique en dépense).

### L'excédent de fonctionnement capitalisé

Il correspond à l'excédent dégagé lors de l'exercice budgétaire 2023, déduction faite des reports de crédits et permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Pour 2024, son montant est de **179 964,31 euros**.

### 2. Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 4 351 146,07 euros pour l'exercice 2024.

Dépenses d'investissement	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023/BP 2024	% d'évolution
Subventions d'équipement versées	15 000,00 €	79 765,00 €	64 765,00 €	431,8%
Immobilisations corporelles	232 090,36 €	1 142 673,00 €	910 582,64 €	392,3%
Immobilisations incorporelles	47 017,20 €	297 108,00 €	250 090,80 €	531,9%
Immobilisations en cours	2 126 745,57 €	1 672 871,61 €	-453 873,96 €	-21,3%
Dotations	0,00€	10 000,00 €	10 000,00 €	-
Emprunts et dettes assimilées	738 000,00 €	711 300,00 €	-26 700,00 €	-3,6%
Dépenses imprévues	218 180,78 €	0,00€	-218 180,78 €	-100,0%
Restes à réaliser	518 922,53 €	437 428,46 €	-81 494,07 €	-15,7%
Opérations pour compte de tiers	224,34 €	0,00€	-224,34€	-100,0%
Dépenses réelles	3 896 180,78 €	4 351 146,07 €	454 965,29 €	11,7%
Opérations d'ordre	142 000,00 €	106 100,00 €	-35 900,00 €	-25,3%
Déficit reporté	563 819,22 €	414 557,93 €	-149 261,29 €	-26,5%
TOTAL	4 602 000,00 €	4 871 804,00 €	269 804,00 €	5,9%

Les dépenses réelles d'investissement nouvelles (hors restes à réaliser) prévues au BP 2024 se décomposent ainsi :

- > Subventions d'équipement versées : ce compte rassemble les subventions versées pour le financement d'équipements suivants :
  - o soutien à l'opération de ravalement des façades : une enveloppe annuelle de **15 000 euros** est prévue au BP 2024,
  - O Programme d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU); **50 000 euros d'aide aux travaux** sont prévus cette année.
- Immobilisations corporelles : les travaux réalisés sur les bâtiments scolaires, administratifs, culturels et les acquisitions de mobilier et/ou matériel sont comptabilisés sur ce compte. Pour le budget primitif 2024, les principaux investissements sont les suivants :

- o enfouissement de la fibre rue du Floridor : 60 000 euros,
- o acquisition d'un véhicule plateau et d'une benne à déchets verts : 60 000 euros,
- travaux courant de voirie : 250 000 euros,
- o végétalisation du cimetière : 50 000 euros,
- o renouvellement des poteaux d'incendie : 30 000 euros,
- o travaux sur les bâtiments publics et la Collégiale : 37 200 euros,
- o aménagement de la ludothèque au Kattenbach : 20 000 euros,
- o installation d'un système « anti-agression » à l'accueil de la mairie : 23 000 euros,
- o réaménagement de la place de la 5e DB : 20 000 euros,
- o extension des caméras de vidéosurveillance : 15 000 euros.
- Immobilisations incorporelles : les frais d'études et droits de licences pour les logiciels sont comptabilisés sur ce compte. L'enveloppe prévisionnelle 2024 permettra d'établir les études suivantes :
  - o restauration de l'Engelbourg et de la Collégiale : 117 500 euros,
  - plan de sauvegarde et de mise en valeur des sites patrimoniaux remarquables
     (SPR) : 25 000 euros,
  - o mise en place de la gestion électronique des documents (GED) : 25 000 euros,
  - o rénovation de l'école de musique : 30 000 euros,
  - o désimperméabilisation de la cour d'école du Bungert : **36 000 euros**.
- Immobilisations en cours : ce chapitre comptabilise les crédits pour la réalisation des travaux en cours suivants :
  - travaux de voirie comprenant principalement l'aménagement de la rue Malraux, du parking du Relais Culturel, l'avenue Pasteur et la rue Dungler : 1,3M€,

- o rénovation de l'épicerie sociale : 140 000 euros,
- o changement des fenêtres et de la chaufferie au CSC : 98 000 euros,
- o aménagement du canal usinier : 50 000 euros.

## Emprunts et dettes assimilées : ce chapitre comprend :

- o le remboursement du capital de la dette pour **709 300 euros**, qui est en diminution par rapport à 2023 car la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023 et certains prêts arrivent à échéance,
- o une enveloppe annuelle de **2 000 euros** est prévue pour les cautions reçues au titre des locations immobilières (somme identique en recettes).

### Dotations

Une enveloppe de **10 000 euros est prévue** par précaution en cas de remboursement éventuel d'une taxe d'aménagement perçue, à la suite de l'annulation d'une autorisation d'urbanisme.